



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 – 38

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10 : Mmes Ms BORNES Marilyn, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, SIRIEIX Adeline, LOPES-ANACLETO Silvino, ROUX Christine, CERET Aline, MAZAUDOUX Emmanuel,

Absents ayant donné procuration : 4 : Mr TILLET Philippe procuration à Mme BORNES Marilyn, Mme TRONCHE Céline procuration à Mme ROULET-BARROUL Marilyne, Mr LABROUSSE Emeric procuration à Mr VEYSSEIX Jacques, Mme GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline

Absent : 1 : M HUILLERET Dimitri

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Verdier, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : Convention pour la fourniture des repas pour les enfants par la Commune de Malemort – annule et remplace la délibération 2026-35

Vu l'arrêt de la CJCE du 9 juin 2009 Ville de Hambourg et Landkreise autorisant la passation de prestations de services sans mise en concurrence « pour une mission de service public en vue de la poursuite d'objectifs d'intérêt publics » entre personnes publiques.

Vu les articles L. 5111-1 du CGCT et L. 2511-6 du code de la commande publique qui autorisent les coopérations entre communes et qui les dispensent de mise en concurrence.

Considérant que la restauration des enfants gérée par la Commune n'a pas pu disposer, durant les vacances scolaires d'été de moyen propre pour assurer les repas

Considérant que le prix de revient est de 6.96 € et que le forfait transport est de 38,12 € (aller/retour)

Considérant que le service de restauration de la Commune de Malemort dispose des moyens de production adaptés pour assurer cette prestation de service pour répondre au besoin de la commune de Jugeals-Nazareth pour les vacances scolaires et occasionnellement en cas d'absence ou d'indisponibilité de son personnel

Considérant que les modalités de cette prestation de services sont définies dans la convention et son annexe transmises par la Commune de Malemort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20260918-delib2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

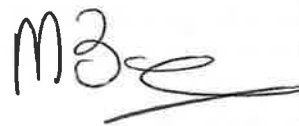
Réception par le préfet : 23/09/2026

- Adopte la convention de fourniture de repas aux enfants de la commune de Jugeals-Nazareth par la commune de Malemort
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel
- Inscrit la dépense au BP 2026

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL

Mme Le Maire,
Marilyn BORNES



Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 23 .09.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20260918-delib2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026